

# **F** OAP THEMATIQUE : **insertion des** **constructions** **agricoles**

## 1. Localisation

---

Toutes les communes du territoire du Pays de la Zorn sont concernées par la thématique « insertion des constructions agricoles », au niveau des zones agricoles de type AC/ACh et AC1/AC1h.

## 2. Orientation d'aménagement

---

### 2.1. OBJECTIF

Il s'agit d'intégrer les constructions agricoles dans le paysage afin de respecter l'harmonie du territoire.

Une construction agricole doit s'adapter aux caractéristiques du terrain et du site. Elle doit respecter le relief naturel du terrain et éviter les transformations irréversibles comme les effets de butte et les terrassements importants.

### 2.2. AMENAGEMENT

#### 2.2.1. Respect du paysage

Pour préserver le paysage :

- les constructions s'implantent de manière groupée, en recul des axes routiers, pour recréer un paysage cohérent. Les volumes différents permettent de briser l'effet masse d'un volume unique,
- le local accessoire des constructions agricoles est en cohérence et en complémentarité avec l'architecture des constructions agricoles (volumétrie, aspect extérieur),
- les toitures doivent être de couleur sombre,
- les bardages sont à privilégier avec un aspect bois. Le type « chalet en rondins » est à proscrire,

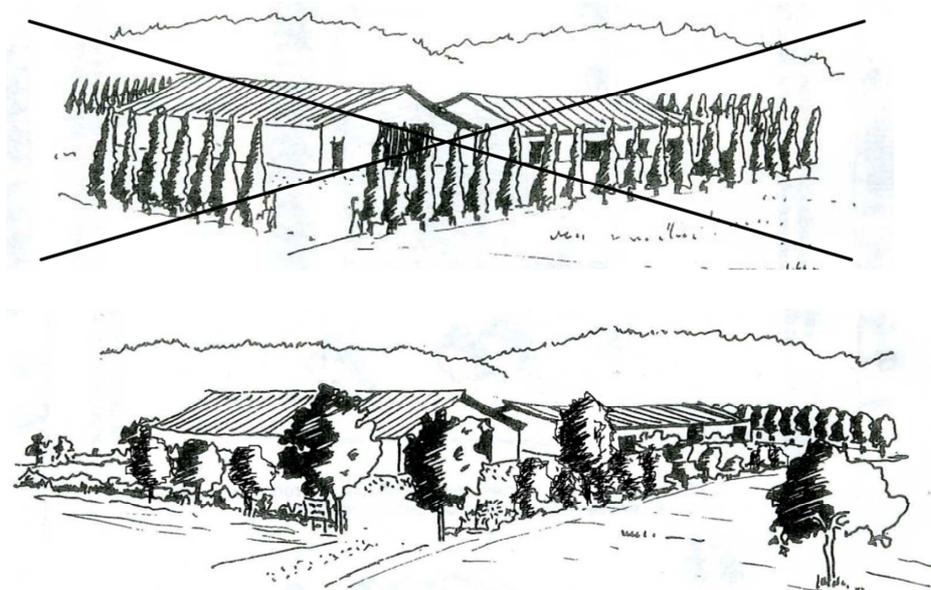


*Bâtiment agricole avec bardage bois – Source : Photographie Rapilliard*



*Local accessoire en continuité de bâtiment agricole : l'inscription respecte la volumétrie, la pente de toiture, les matériaux, les couleurs – Source : A Concept*

- les plantations qui animent les constructions, y compris les silos et les fumières, et les chemins d'accès à l'exploitation sont sous forme de bosquets ou de haies composés d'essences locales traditionnelles, de hauteur variée



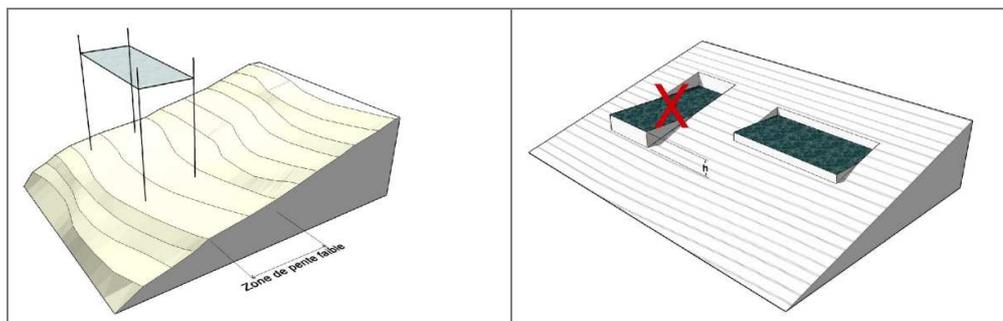
*Exemple de plantation à éviter (photographie haut) et à privilégier (photographie bas) – Source : SDAP 67*

## 2.2.2. Implantation

La construction agricole ne doit pas s'implanter à proximité de la ligne de crête pour limiter l'impact visuel et se protéger des vents dominants.

La construction agricole doit être implantée sur la zone où les courbes de niveau sont les plus espacées révélant la pente la plus faible. Elle est orientée de telle

façon que la plus grande longueur soit parallèle aux courbes de niveau, excepté les bâtiments d'élevage. Elle peut générer un affouillement du sol correspondant à son emprise au sol. Les déblais/remblais sont limités et sont réemployés.

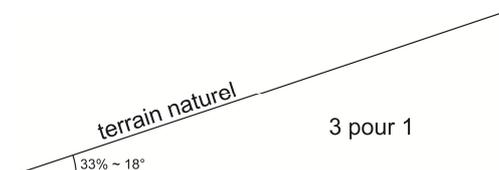


*Implantation de bâtiment agricole*

### **2.2.3. Gestion des talus**

Dans le cas de déblais/remblais supérieur à 1 mètre, la pente est gérée par un talus de 3 pour 1.

Dans tous les cas, le talus doit être paysagé à l'aide d'essences locales traditionnelles et d'engazonnement au niveau des ruptures de pente



*Pente de talus 3 pour 1*

### **2.2.4. Maîtrise de l'impact environnemental**

Les toitures photovoltaïques sont à privilégier.

L'imperméabilisation des abords des constructions est limitée. Une infiltration sur site des eaux de ruissellement (fossés drainants, ...) est recherchée.